Cadre de gestion RH des personnels enseignants, d'éducation et psychologues contractuels du 2nd degré public

Académie de Bordeaux

Rentrée scolaire 2020

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les modalités d'affectation

Les personnels contractuels sont recrutés et affectés au regard de besoins vacants, non pourvus par des personnels titulaires.

L'académie de Bordeaux met en œuvre une politique d'affectation qualitative et individualisée, visant à la fois à garantir ses obligations d'employeur envers les personnels contractuels, à permettre aux personnels contractuels de s'engager sereinement dans leurs missions au sein du service public d'éducation et à promouvoir l'adéquation du profil de l'agent contractuel au profil du poste vacant.

☐ L'affectation des personnels en contrat à durée déterminée (CDD)

Les personnels contractuels en CDD sont affectés sur les besoins de suppléances et peuvent être affectés sur des besoins vacants à l'année.

Tout contrat conclu au plus tard le 30 septembre et couvrant la totalité de l'année scolaire, se terminera le 31 août de l'année scolaire.

Les vacances scolaires sont couvertes par le contrat dès lors qu'une suppléance se termine la veille des congés et que l'agent contractuel reprend un poste dès le retour des vacances. Il peut ainsi ne pas y avoir d'interruption tout au long de l'année scolaire et l'ensemble de ces contrats et/ou avenants peut conduire à la prise en compte des congés d'été.

Le contractuel bénéficiant d'un contrat qui ne couvre pas la totalité de l'année scolaire ne pourra être présent et rémunéré lors des permanences de fin d'année scolaire ou de rentrée que sur accord exprès de l'administration.

Dans la limite des besoins identifiés, il est proposé aux personnels contractuels en CDD un recrutement ou renouvellement de contrat au regard :

- de leur ancienneté de service , avec une priorité accordée aux agents contractuels ayant une ancienneté de plus de 3 ans
- du lieu géographique de leur domicile et des vœux géographiques émis lors de leur première candidature
- dans certains cas, des nécessités de continuité pédagogique

Par dérogation à ces principes d'affectation, dans certaines situations de remplacement difficile ou lorsque des compétences ou un profil spécifique sont requis, les corps d'inspections pourront être amenés à proposer la candidature d'un agent contractuel sélectionnée par leurs soins.

☐ La mobilité et l'affectation des personnels en contrat à durée indéterminée (CDI)

Les personnels contractuels en CDI ont vocation à être affectés prioritairement sur des postes vacants à l'année, du 1er septembre au 31 aout de l'année scolaire.

Ils sont appelés chaque année à émettre des souhaits de mobilité et de préciser les communes et zones géographiques dans lesquelles ils souhaitent exercer leurs missions.

Au regard des besoins déterminés chaque année par la vacance de postes après les opérations du mouvement intra académique des personnels titulaires et des souhaits émis par les personnels contractuels, les services académiques procèdent aux affectations.

Dans le cadre de cette opération d'affectation, et dans la limite des besoins identifiés, l'académie de Bordeaux s'engage à proposer à l'agent contractuel en CDI une affectation au plus proche du lieu de son domicile et des vœux formulés, en tenant compte des nécessités de continuité pédagogique.

DOCUMENT DE TRAVAIL